

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Réglémentant la circulation
Rue des Mélières en agglomération de Rucqueville à Moulins en Bessin

Le Maire de Moulins-en-Bessin,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212-2, L 2213-4,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de Madame HERVOCHE Elodie de l'entreprise LEHODEY TP en date du 25 Septembre 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Rue des Mélières à Rucqueville - Moulins en Bessin pour des travaux de raccordement au réseau TELECOM.

ARRETE

Article 1^{er} : du vendredi 3 octobre 2025 au lundi 6 octobre 2025 le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée Rue des Mélières à Rucqueville - Moulins en Bessin.

Article 2 : La signalisation appropriée conforme au Code de la Route sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise LEHODEY TP.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer
- Madame HERVOCHE de l'entreprise LEHODEY TP

Fait à Moulins-en-Bessin, le 26 septembre 2025

Madame le Maire
Véronique GAUMERD





Route barrée

Chambre TELECOM

Intervention sur une chambre pour raccordement réseaux TELECOM du 03/10/2025 au 06/10/2025 inclus